

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : NEVERS

LA D.A.S.E.N DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 26 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2024. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM MERCHADIER	GENESTÉ	ISABELLE	SES AN CLG AUMENIER MICHOT 2 RUE DU CLOS 58405 LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX
MM VEY	CLAMENT	SYLVIE	E.P.PU LES CLAIRS BASSINS LES CLAIRS BASSINS 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
M. VERNE		CHRISTOPHE	E.P.PU 58240 CHANTENAY ST IMBERT
MM JANET		CLAIRE	E.P.PU LES CLAIRS BASSINS LES CLAIRS BASSINS 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
MM DENOEL	THEYS	BLANCHE	E.P.PU PARC DE LA MAIRIE 58320 POUGUES LES EAUX
MM NOEL		HELENE	E.M.PU AU BOURG 58150 ST MARTIN SUR NOHAIN
M. VIGHETTO		REGIS	CLG MAURICE GENEVOIX 51 RTE D AVRIL SUR LOIRE 58300 DECIZE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : NEVERS

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM LAGOUTTE	RACLIN	CHRISTELLE	E.M.PU ALLEE DES LOISIRS 58000 MARZY
MM ANDRE	LARGE	SANDRINE	E.P.PU MARCEL DUBUIS AVENUE DOCTEUR ALAIN BENOIST 58170 LUZY
MM AMOUR	LASSALLE	MYRIAM	I.M.E. INSTITUT MEDICO-EDUCATIF 58000 MARZY
MM VERNE	RAVET	CORINNE	ZR ZONE BRIGADE BANALISE
M. POULET		PHILIPPE	E.E.PU 58240 LIVRY
M. PASCUAL		LUIS	E.P.PU 58000 CHALLUY
MM DAUVILLAIRE		MURIEL	SES AN LP VARZY BD ST SATURNIN 58210 VARZY
MM COMMEREUC		CECILE	IEN CHATEAU-CHINON NIVERNAIS MORV. 2 PLACE SAINT CHRISTOPHE 58120 CHATEAU CHINON
MM VUILLARD	CHAUVIN	PATRICIA	E.M.PU JACQUES PREVERT 1 RUE DU TUNNEL 58260 LA MACHINE
MM POULET-SIMONIN	SIMONIN	EDITH	E.E.PU BEL AIR 13 rue du Champ de Foire 58240 ST PIERRE LE MOUTIER
M. GRANDJEAN		ERIC	E.E.PU 58240 LIVRY
MM CHATILLON	THIRET	ANNE	E.P.PU PLACE DU 19 MARS 62 58390 DORNES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : NEVERS

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM BERNARD	THIERIOT	MAGALI	E.P.PU PLACE DU 19 MARS 62 58390 DORNES
MM CIPRIANI	SERRET	DELPHINE	E.P.PU ALIX MARQUET RUE DE VAUZELLES 58000 NEVERS
MM LOREAU		BENEDICTE	E.P.PU GROUPE SCOLAIRE PUBLC RUE ROMAIN ROLLAND 58600 FOURCHAMBAULT
MM SAINT-PIERRE		FRANCOISE	E.M.PU JULES FERRY CLERC LES MONTOTS 58000 NEVERS
M. LOCTIN		EMMANUEL	SES AN CLG AUMENIER MICHOT 2 RUE DU CLOS 58405 LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX
MM DEVAISON	MARTIN	MARIE-DOMINIQUE	E.P.PU PARC DE LA MAIRIE 58320 POUGUES LES EAUX
MM REGNIER		FRANCOISE	E.E.PU PAUL BERT 2 RUE PAUL BERT 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

DSDEN : NEVERS

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 12/07/2024

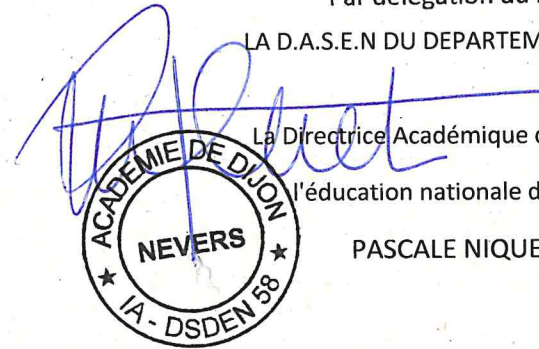
Par délégation du recteur,

LA D.A.S.E.N DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

La Directrice Académique des services de

l'éducation nationale de la Nièvre

PASCALE NIQUET-PETIPAS



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 78.16 %, la part des hommes est de 21.84 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 76.92 %, la part des hommes est de 23.08 %.